

Evaluation de départ

1/ Durée : 1h

2/ Moyen Utilisé : Véhicule de l'auto école en circulation ou simulateur de conduite (OSCAR 2)

3/ Objectifs

- Déterminer un nombre d'heures nécessaires au candidat pour qu'il puisse acquérir les compétences lui permettant d'être un conducteur sûr et ainsi de se présenter à l'examen pratique
- Permet de créer un début de relation maître/élève
- Connaître le niveau de l'élève et ainsi proposer un plan de formation adaptée
- Estimer le coût total du permis



Il ne s'agit que d'une estimation

Il est IMPOSSIBLE de savoir exactement quelle sera la progression du candidat au cours des semaines suivantes

Pour les personnes en situation de handicap, en fonction du type d'handicap, nous estimerons si nous pourrions les prendre en formation (impossible si le véhicule doit être aménagée)

4/ Déroulement

En véhicule

- Entretien autour de la personnalité du candidat et son rapport à la conduite (ex : a-t-il déjà conduit ?, quelles sont ses attentes vis-à-vis de la formation ?...)
- Le moniteur juge également le niveau de motivation et de concentration
- L'enseignant observe la 1ère prise en main du véhicule : installation du véhicule, démarrage de la voiture, enclencher la 1ère vitesse le moniteur guide l'élève et lui explique les pratiques de base tout en analysant sa capacité d'apprentissage
- Le moniteur briefe l'élève sur les compétences à acquérir pour réussir l'épreuve pratique
- L'enseignant estime un volume d'heures pour la formation et laisse le candidat poser des questions

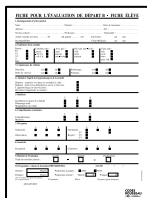
Sur le simulateur

- Questions posées sur la connaissance du véhicule et vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route
- Exercices de mémorisation de compréhension
- Parcours routier

5/ Résultat obtenu grâce à la grille d'évaluation

En voiture

- 5 <	35 H et plus
-5 à 0	envir 30 H
0 à 5	25-30 H
5 à 10	env. 25 H
10 à 15	20-25 H
>15	env.20 H



Sur le simulateur

En fonction des réponses données et du bon déroulement des exercices, OSCAR détermine le nombre d'heures

Cette heure d'évaluation a été rendue obligatoire par l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000 qui impose au contrat de formation de contenir : "l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation".